

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

N° 21-20-21

Port du couvre-visage relativement aux visiteurs

Gatineau, le 13 janvier 2021 – Le Centre de services scolaire des Draveurs tient à rappeler, dans le contexte sanitaire actuel, certaines règles d'hygiène concernant les visiteurs qui doivent circuler aux abords et dans les établissements scolaires.

Selon les [directives du gouvernement du Québec](#), le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est obligatoire dans les transports en commun (autobus, taxis, services de voiturage, etc.) ainsi que dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts pour toute personne âgée de 10 ans et plus.

Cette obligation, sauf exception, s'applique aux visiteurs sur le terrain et à l'intérieur d'une école primaire, d'une école secondaire, d'un centre d'éducation des adultes et d'un centre de formation professionnelle.

Notre centre de services scolaire demande la collaboration de tous afin d'assurer un environnement sécuritaire.

-30-

Source : Mathieu Daoust, conseiller en communication par intérim
819 663-9221 poste 12108 / mgdaoust@csdraveurs.qc.ca